ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Appareils Bi-Bop

Question écrite n° 6283

Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les programmes d'equipement en bornes emettrices-receptrices pour l'utilisation du telephone portable (Bi-Bop). Il lui demande d'en preciser le calendrier d'extension aux grandes agglomerations, notamment a celle de Rouen, ce service, aujourd'hui limite aux villes de Paris et de Strasbourg, interessant un grand nombre de personnes et plus particulierement les professions medicales.

Texte de la réponse

Nouveau concept de communication mobile, Bi-Bop, est la premiere etape vers un service de telephonie de poche personnel a grande diffusion dans lequel le meme combine peut etre utilise au domicile, dans la rue et dans l'entreprise. L'experimentation du service a ete conduite sur le site pilote de Strasbourg de septembre 1991 a decembre 1992 et la commercialisation a debute en janvier 1993. Devant le fort interet et le haut niveau de satisfaction constates a Strasbourg, le lancement commercial en region parisienne a eu lieu en avril 1993 et est, a ce jour, une reussite. Dans ces conditions, il est en effet envisageable d'etendre le systeme a d'autres villes de province. Mais France Telecom souhaite en conforter la commercialisation en Ile-de-France avant de prendre une quelconque decision d'extension. France Telecom ne dispose pas de l'exclusivite des frequences disponibles pour ce service et d'autres operateurs peuvent obtenir une autorisation identique pour ouvrir un service de telephonie mobile : c'est le cas aujourd'hui de la Compagnie generale des eaux qui experimentera en debut d'annee 1994, un tel service en banlieue parisienne.

Données clés

Auteur : M. Albertini Pierre
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6283
Rubrique : Telephone
Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur
Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3284
Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4165